

# Programme formation continue des avocats

## Septembre 2025

### Thème : Tout savoir sur l'application des peines

Date : Lundi 8 septembre 2025 de 14h00 à 17h00

Lieu : Montargis

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

#### Objectifs :

- Apprendre à déchiffrer une fiche pénale
- Comprendre le nouveau régime des crédits de réduction de peine
- Connaitre les différentes procédures d'aménagements de peine et le rôle de l'avocat dans celles-ci

#### Méthodes mobilisées :

##### ➤ Programme :

- Préparer un aménagement de peine pour une personne libre
- Apprendre à obtenir et déchiffrer une fiche pénale
- Connaitre le nouveau régime des crédits de réduction de peine
- Préparer un aménagement de peine pour une personne détenue pour une courte peine
- Préparer un aménagement de peine pour une personne détenue pour une longue peine

##### ➤ Moyens pédagogiques :

- Intervention orale interactive  
Communication des documents annexes supports à la formation  
Conseils opérationnels

##### ➤ Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Mélodie KUDAR, Avocate au Barreau de Versailles

Membre de l'A3D (L'Association des Avocats pour la Défense des Droits des Détenus)

#### Informations importantes :

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs : Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2024 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.